

République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de Valence
MAIRIE

DE
PONSAS (Drôme)

6.1 Police Municipale
Arrêté N° 2023-36

ARRETE circulation et stationnement
Places de l'Ecole (partie à côté du kiosque)
et du 19 Mars 1962
le 30/06/2023

Le Maire de PONSAS (Drôme),

- Vu la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu de décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de Madame la Présidente du Sou des Ecoles, en date du 09 juin 2023,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Afin d'organiser la Fête de l'Ecole prévue le 30 juin 2023, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sur la Place de l'Ecole (partie à côté du kiosque) et la Place du 19 Mars 1962, seront réglementés comme suit :

Vendredi 30 juin 2023 de 08h00 à 24h00 comme suit :

- Circulation interdite.
- Stationnement interdit.

ARTICLE 2 : En cas de mauvais temps la fête de l'école devra être organisée dans la salle Rurale d'Animation. Toutefois, selon les conditions météorologiques, la mairie se réserve le droit d'annuler cette fête.

ARTICLE 3 : Les panneaux nécessaires à la signalisation seront apposés par le Sou des Ecoles, qui en assurera la maintenance pendant toute la durée de la manifestation conformément à la réglementation en vigueur. Cette manifestation doit autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie, de secours et des forces de l'ordre. Le responsable devra assurer le passage de ces véhicules et faciliter leur circulation.

ARTICLE 4 : Afin de préserver la sécurité des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté et gênant l'installation des infrastructures de la manifestation ou présentant un risque pourra être mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Centre Technique Départemental, service des routes, St-Vallier,
 - Gendarmerie St-Vallier.
- et notifiée l'Association du Sou des Ecoles de Ponsas.

Fait à Ponsas le 12 juin 2023

Le Maire,
Marie-Christine PROT

Affiché le :
Notifié le :

